

Convocation du 06/12/2022

Conseillers en exercice : 52

	Pt 1 à 4	Pt 5 à 19
Présents	40	41
Procurations	6	6
Votants	46	47

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance

Présents

BARANGER Jocelyn	FOURNIER Gilles	LEVEY Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MERCIER Jean-Marc
BERTHAUD Claire	GALLIEN Adeline	MORON Olivier
BOUGEIOIS Bernard	GOULU Isabelle	PERCEVAULT Erick
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	PERCHER Aurélie
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique	PLESSIS Fabien
BROHAND Loïc	JEAN Valérie	RABOUIN Céline
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	ROSELIER Alain
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LE MASLE Didier	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LECLERC Alice	SAUVAITRE Marie
DROUIN Nadia	LEHEE Stephen	SOURISSEAU Sylvie
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	TOUCHET Robert
DURAND-JALIER Agnès	LEROUX Eric <i>arrivé au point 5</i>	

Excusés avec procuration

BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
BUTRUILLE Véronique	à	ROUSSEL Mathieu
GODARD Claire	à	MERCIER Jean-Marc
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
LEBEL Bruno	à	TOUCHET Robert

Absents

BUFFET Pieric
CATROUX Sophie
GUELARD Thomas - *excusé*
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : MORON Olivier

1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08/11/2022.

INTERCOMMUNALITE

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire du 17/11/2022.

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire :

- Présentation par le Syndicat d'Eau de l'Anjou du Rapport d'Activités 2021 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021
- Versement d'une subvention à Villages en Scène dans le cadre du Contrat Local d'Education artistique (CLEA)
- Convention de partenariat avec l'école supérieure d'art et de design d'Angers dans le cadre du fil artistique paysager
- Signature d'une convention avec le Syndicat Layon Aubance Louet (SLAL) pour la plantation de haies bocagères sur les communes de Saint-Saturnin-sur-Loire -BRISSAC LOIRE AUBANCE et Martigné-Briand - TERRANJOU
- Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance –Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021
- Versement d'une subvention à l'entreprise LES BOCAUX A PAPA au titre du fonds de soutien du PAT
- Attributions de compensation définitives 2022
- Convention d'application de la convention-cadre relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028

Mme le Maire donne la parole à Mme RUIILLARD qui évoque manifestation « An jou'r & nuit » qui aura lieu le 7 et 08/10/2023. C'est un trail festif organisé au départ de Bellevigne (12km) et de Blaison St Sulpice (21 km). Les parcours thématiques pourront être réalisés successivement sous la forme d'un défi ou de manière individuelle.

Deux à trois villages festifs seront mis en place pour présenter et valoriser les savoir-faire et le patrimoine matériel et immatériel local autour de la gastronomie, le vignoble, de concerts et d'animations artistiques.

3. ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – Organisation du micro territoire 4

Madame le Maire donne la parole à Mme BROCHARD, Adjointe à l'enfance, qui rappelle la genèse du dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG) et précise l'objet de cette délibération.

La CTG est un dispositif en 3 temps :

1. Une convention cadre générale qui associait initialement la CAF et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) compétente, et le SIRSG (Syndicat intercommunal de la région de St Georges) (16.01.2020)
2. Un avenant pour permettre aux communes d'être signataires et ainsi bénéficier de fonds de la CAF après la disparition programmée des Contrats Enfance-Jeunesse au 31 décembre 2022 (15.09.2022).
3. Un dispositif qui doit s'organiser territorialement pour aboutir à des actions concrètes. Une déclinaison pratique par secteur avec une organisation, pensée avec les communes pour porter les actions de terrain. (11.2022).

Dans ce cadre et faisant suite aux réunions de secteur associant les communes des Garennes sur Loire, de St Melaine sur Aubance et de Brissac Loire Aubance, a été élaboré de concert avec la CAF et la CCLLA une organisation territoriale. Cette organisation associe le CSC (Centre Socio-Culturel EnJeu) comme structure porteuse et employeur du futur animateur, chargé de coopération CTG de secteur.

Cette définition se traduit aujourd'hui, par un Contrat d'engagement partenaires – Coopération CTG qui va définir les rôles, les missions, les finalités et engagements de chacun des signataires. Ce contrat qui fixe un cadre général pour les 4 secteurs définis pour la CCLLA s'accompagne d'une annexe spécifique à chaque secteur. Ce contrat général fixant le cadre et l'annexe territoriale fixant les règles locales de fonctionnement sont donc soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le conseil doit également se prononcer sur le tableau financier joint. Il définit le montant estimatif des charges et la clef de répartition établie par les partenaires.

PAR CONSÉQUENT,

Considérant la CTG passée entre la CCLLA et la CAF pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 et approuvée par délibération de la CCLLA du 16.01.2020

Considérant l'avenant à la convention proposée par la CAF et la CCLLA en septembre 2022 et permettant d'associer les communes comme signataires du dispositif, tel qu'approuvé par la commune de Brissac Loire Aubance, par délibération du conseil municipal du 04/10/2022, n°D2022-10-04-9

Considérant que la CTG précitée, à laquelle la commune est désormais associée, constitue un cadre général définissant des actions, thématiques et dispositions financières (notamment le "Bonus Territoire" devant remplacer les financements du CEJ) et qu'il est nécessaire de définir précisément la mise en œuvre de ces actions dans un document de cadrage.

Considérant les travaux menés par les communes, la CAF et la CCLLA pour définir les conditions d'exercice de la CTG sur le territoire, travaux qui ont conduit les élus à territorialiser la CTG en 4 secteurs d'application avec des services supports porteurs et des **animateurs** territoriaux. Il est précisé pour le secteur 4 dont relève la commune de Brissac Loire Aubance, une organisation territoriale a été définie avec un porteur, le Centre Socio-Culturel EnJeu, assurant le recrutement du « Chargé de coopération CTG » de secteur.

Considérant la nécessité de définir précisément les rôles de chacun des acteurs de ce volet territorial de la CTG, il y a lieu de convenir dans un « Contrat d'engagement partenaires - Coopération CTG » des finalités, engagements, missions de chacun et de la nature des engagements financiers pris par les signataires.

Considérant le tableau financier joint, sur lequel figure les coûts estimatifs du dispositif pour le micro territoire ainsi que la clef de répartition entre les différents acteurs signataires.

Simulations budgétaires financement chargé de coopération MT4

	Coût du poste	Frais annexes	Total	Participation CAF	Participation CLLA	Reste à charge communes
2023	20 664,50 €	2 092,05 €	22 756,55 €	12 000,00 €	7 500,00 €	3 256,55 €
2024	26 552,26 €	2 092,05 €	28 644,31 €	12 000,00 €	7 500,00 €	9 144,31 €
				Total sur 2 ans		12 400,86 €
				Moyenne annuelle		6 200,43 €

Proposition 1 au réel de chaque année		proposition retenue par les 3 communes		
	Population 2021	Pourcentage	Répartition 2023	Répartition 2024
Brissac Loire Aubance	11305	62%	2 030,07 €	5 700,38 €
Les Garennes sur Loire	4681	26%	840,58 €	2 360,33 €
Saint Melaine sur Aubance	2149	12%	385,90 €	1 083,60 €
	18135	100%	3 256,55 €	9 144,31 €

12 400,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le « Contrat d'Engagement partenaires –Coopération CTG »

APPROUVE l'organisation du Micro Territoire 4, telle que définie en annexe

APPROUVE le budget prévisionnel établi par le CSC du Layon et la répartition des charges entre les différents signataires,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et le contrat d'engagement, ainsi que tout document nécessaire à son application

CHARGE et **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote

Mme BROCHARD répond à Mme DURAND-JALIER que le type de contrat sera un CDD à 50% et confirme l'intérêt de partir sur un contrat avec Enjeu plutôt qu'en régie considérant le profil souhaité sur ce type de poste, et des compétences nécessaires, que maîtrise l'association.

Mme BROCHARD répond à Mme DURAND-JALIER qui s'interroge sur l'absence de participation de Blaison St Sulpice dans le dispositif, que cette dernière préfère garder la main sur son territoire et n'aurait pas d'action en lien avec le micro-territoire. Mais la situation peut évoluer au besoin et un partenariat envisageable en cas de changement d'avis.

Mme BROCHARD précise à Mme LAROCHE que la Communauté de Communes est organisée en 4 micro-territoires qui s'organisent librement dans leur action.

4.

FINANCES PUBLIQUES - BUDGET PRINCIPAL – INVENTAIRE

Le passage à la M57 impose d'achever la mise en concordance de l'inventaire entre le trésor public et la commune.

Dans ce cadre, les différentes participations de la commune ont été étudiées et notamment les parts sociales délivrées par les organismes bancaires à l'occasion des emprunts effectués dans les années 1970, 1980.

Après différentes investigations et interpellations des organismes concernés, il apparaît nécessaire de régulariser les comptes par des écritures non budgétaires.

Celles-ci correspondent à la neutralisation des participations concernées par le crédit des comptes 261, 266, 272 et 275 des montants respectifs suivants 135.23 €, 5 394.22 €, 799.21 € et 1 148.73 € par le débit du compte 1068 d'un montant global de 7 477.39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la proposition

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

5.

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses						Section de fonctionnement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	012	64111	Rémunération titulaire	- €	10 000,00 €					- €	- €
	011	60612	Electricité	- €	50 000,00 €					- €	- €
	011	6135	location mobilières	- €	12 000,00 €		75	758	Produits divers	- €	12 000,00 €
	67	678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00 €	- €					- €	- €
	023		VIREMENT à l'investissement	- €	- €					- €	- €
	022		Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €					- €	- €
TOTAL				60 000,00 €	72 000,00 €	TOTAL				- €	12 000,00 €
TOTAL					12 000,00 €	TOTAL					12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

6. FINANCES PUBLIQUES – APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité recouvre différents produits liés à l'exercice de ses compétences qui sont arrêtés par délibération.

Il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs sur les bases suivantes (*les montants étant arrondis*) :

Nature du tarif	Proposition
Droit d'accès aux manifestations culturelles Droit d'accès à la piscine	5 %
Accueil périscolaire Restaurant scolaire	Décision repoussée à la comptabilité analytique 2022
Droit d'occupation des marchés hebdomadaires	5 %
Droit d'occupation du domaine public Droit d'occupation de la foire st Maurice Droit d'occupation des fêtes foraines Location de salle de réunions	8 %
Droit d'occupation dans les cimetières	Grille tarifaire refondue
Frais de capture et de garde des animaux	Grille tarifaire refondue
Elimination dépôt sauvage	8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

44 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs mentionnés en annexe et applicables au 1er janvier 2023

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

Mme le Maire confirme à M. BROHAND la gratuité des commerçants pour la participation à la foire St Maurice, à l'instar des années précédentes.

M. ROUSSEL explique à M. BROHAND que les tarifs des cimetières (qui ont été revalorisés) n'avaient pas été revus depuis longtemps. Après enquête sur les communes avoisinantes de mêmes strates, les nouveaux tarifs restent inférieurs à la moyenne. Ces tarifs sur 30 ans ne couvrent pas tous les frais engendrés par la gestion du funéraire.

CULTURE

	BLA	H BLA
Tout public	5,50 €	5,50 €
Personnes ayant moins de 18 ans	GRATUIT	GRATUIT

PISCINE

	TICKET à l'unité		CARTES 10 entrées	
	BLA	H BLA	BLA	H BLA
Enfants de 6 à 16 ans révolus	1,40 €	2,70 €	10,90 €	21,80 €
Adultes	2,70 €	3,90 €	21,80 €	32,80 €
Groupe (8 enfants de 6 à 16 ans révolus faisant partie d'une structure de loisirs + 1 accompagnateur)	GRATUIT	16,07 €	---	---

DOMAINE PUBLIC

Terrasse ouverte ou fermée <i>fermée = ne pouvant être traversée</i>	par m ² et par mois Payable d'avance à l'année	1,10 €
Étalage en extension du commerce sédentaire	par m ² et par mois Payable d'avance à l'année	1,10 €
Commerce accessoire (rostitoire...)	à l'unité par mois	11,00 €
Distributeur automatique <i>(électricité et installation d'un compteur ou sous compteur à la charge de l'exploitant)</i>		11,00 €
		1,10 €
Camion vente hors marché avec ou sans étalage	par jour de présence - électricité comprise Payable à l'avance par semestre	11,00 €
Semi remorque hors marché	par jour de présence Payable avant stationnement	55,00 €
Stationnement de taxi	par emplacement et par an	55,00 €
Echaffaudage, bennes, outils et engins de travaux	par mois (tout mois commencé est du) 1er mois gratuit	110,00 €

DOMAINE PUBLIC - MARCHES HEBDOMADAIRES BRISSAC LOIRE AUBANCE

Passagers	le mètre linéaire, avec un minimum facturé de 5 €	1,30 €
	ST REMY LA VARENNE - ST SATURNIN le mètre linéaire	1,30 €
Abonnés	droit de place le mètre linéaire par semestre payable à l'avance par semestre (0.40 € / jour / 26 semaine)	11,15 €
	branchement électrique par trimestre	19,30 € Consommation réelle

DOMAINE PUBLIC - FOIRE DE LA SAINT MAURICE

	BLA	H BLA	
Commerces et volailles : inscription en amont de la manifestation - le mètre linéaire inscription le jour de la manifestation - forfait	GRATUIT	3,40 40 € (forfait)	perception minimum de 15 € pour un linéaire égal ou inférieur à 5 ml
Automobiles : forfait	GRATUIT	56,00 €	
Autres bestiaux : par tête	GRATUIT	1,20 €	
Associations à caractère non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	

DOMAINE PUBLIC - FETES FORAINES

Activités de tir - grue - loterie - pêche à la ligne - confiserie - restauration - le ml	6,60 €
Manège de moins de 30 m ²	88,50 €
Manège de 30 à 150 m ²	126,00 €
Manège de plus de 150 m ²	171,00 €

LOCATION DE SALLE DE REUNIONS *

	BLA	H BLA
La demie journée	33,70 €	33,70 €
La journée	55,00 €	55,00 €
Réunion ou occupation à but non lucratif par une association	Gratuit	
Occupation à but lucratif par une association	Gratuit	
Facturation de la perte d'un moyen d'accès	56,00 €	56,00 €

* La location n'est pas un droit, elle est accordée à la discrétion de la commune

CIMETIERES

Concession de terrain 2 m ² - 15 ans	200,00 €
Concession de terrain 2 m ² - 30 ans	400,00 €
Concession de terrain (enfant) 1 m ²	GRATUIT
Concession columbarium 8 ans	supprimé
Concession columbarium 15 ans	400,00 €
Renouvellement concession columbarium 15 ans	400,00 €
Concession columbarium 30 ans	600,00 €
Renouvellement concession columbarium 30 ans	600,00 €
Concession cavurne équipée 8 ans	supprimé
Concession cavurne équipée 15 ans	350,00 €
Renouvellement concessions cavurne 15 ans	150,00 €
Concession cavurne équipée 30 ans	600,00 €
Renouvellement concessions cavurne 30 ans	300,00 €
Concession pour emplacement cavurne 15 ans	150,00 €
Concession pour emplacement cavurne 30 ans	300,00 €

ANIMAUX

Frelons asiatiques - participation communale pour tout enlèvement de nid sans condition de date, dans la limite des frais réels	52,00 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire *	100,00 €
Tarif journalier en fourrière *	30,00 €

* A percevoir avant restitution de l'animal

PHOTOCOPIE

	A4 recto	A4 RV	A3 recto	A3 RV
Particulier : La copie noir et blanc - arrêté ministériel du 1er octobre 2001	0,18 €	0,36 €	0,36 €	0,72 €
Copie couleur du cadastre	3,00 €	3,28 €	3,28 €	3,00 €
Association : la page noir et blanc	0,05 €	0,11 €	0,11 €	0,20 €

DIVERS

	BLA	H BLA
BLA - utilisation support de bâche (association et entreprise de BLA uniquement) par semaine	35,00 €	35,00 €
BLA - animation numérique - coïtsation unique par famille, association ou structure	11,00 €	21,00 €
BQ - stationnement taxi (par an)	55,00 €	-
BLA - Elimination dépôt sauvage (par heure)	33,00 €	33,00 €
COUTURES livres "coutures, notre village"	12,25 €	12,25 €

FOURRIERE AUTOMOBILE

Application des tarifs maxima définis par l'arrêté du 14 novembre 2021 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles
Les modifications appliquées à cet arrêté entraînent revalorisation automatique des tarifs sur le territoire communal.

BLA = redevable domicilié à Brissac Loire Aubance

H BLA = redevable domicilié hors Brissac Loire Aubance

QF = Quotien familial

7.

FINANCES PUBLIQUES – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération communale du 1^{er} mars 2022 ainsi que le conseil communautaire du 10 février 2022, portant les montants provisoires des Attributions de compensations des communes et dans l'attente :

- des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,
- des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- De discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

Pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion avait décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes ont été ajustées dès le mois de février. Les communes du secteur 5 ont en principe déjà délibéré sur le montant d'AC modifié.

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

COMMUNES	CLEF votée en 2019	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2019 (21 agents)	Proposition 1 répartition 1ETP	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2022 (22 agents)	PROPOSITION 1 DE CLEF DE REPARTITION 2022
CHAMPTOCE SUR LOIRE	21,78%	7350	64	7414	20,97%
ST GERMAIN DES PRES	8,23%	2777	1033	3810	10,78%
ST GEORGES SUR LOIRE	45,27%	15277	436	15714	44,45%
LA POSSONNIERE	24,72%	8342	73	8415	23,80%
TOTAL des heures affectées aux communes		33747	1607	35354	100,00%

communes	clé de répartition de la délibération DEL-2019-193 du 14/11/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prélevé en 2022	AC d'investissement prélevé en 2022	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement
Champtocé sur Loire"	21,78	20,97	210 991	30 808	203 103	29 662
Saint Germain des Prés	8,23	10,78	79 527	11 641	104 408	15 248
Saint Georges sur Loire	45,27	44,45	438 548	64 034	430 515	62 874
La Possonnière	24,72	23,80	239 472	34 966	230 512	33 665
	100	100	968 538	141 449	968 538	141 449

Cette clé s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la commission de gestion notamment en matière de ressources humaines.

PAR CONSÉQUENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances du 9 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ARRÊTE les montants définitifs des attributions de compensation 2022

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60

Pour précision, le montant 2021 pour Brissac Loire Aubance était de -354 902 € pour l'AC de fonctionnement et -416 946,34 € pour l'AC d'investissement

Mme le Maire sera chargée de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Débat avant vote

Mme le Maire rappelle le principe des attributions de compensation et explique à Mme DURAND-JALIER les principales dépenses concernées par l'attribution. Celles-ci datent pour certaines de plusieurs dizaines d'années et issues des anciens contours d'intercommunalité. Ces chiffres concernent : le retour de l'ex Taxe Professionnelle, les services techniques, l'aménagement de l'espace, les zones artisanales, le CLIC, l'insertion, la compétence sociale, le SDIS, la compétence enfant, etc...

Chaque retour de compétence a figé les montants. Par exemple le montant des charges du SDIS qui a été transféré à la Communauté de Communes est figé et bien qu'une augmentation des cotisations ait pu avoir lieu, la commune paye toujours à travers l'attribution de compensation le montant initial avant transfert. La Communauté de Communes prend à sa charge l'évolution de cette cotisation. Même mécanisme a contrario pour les communes qui récupèrent des compétences.

Mme le Maire proposera une séance de travail avec les nouveaux tableaux.

8.
FINANCES PUBLIQUES – ECLAIRAGE PUBLIC—
APPROBATION BORNES ECLAIRAGE GENDARMERIE BRISSAC QUINCE

Mme Le Maire donne la parole à M. Jean-Marc MERCIER, adjoint au service Gestion Technique du Territoire qui informe le conseil municipal d'une nécessité de remplacer les 16 bornes d'éclairage devenues vétustes. Ces bornes se situant en périmétrie du terrain, elles assurent la sécurité des lieux.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Il est proposé que la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE accepte de verser une participation pour l'opération suivante et selon les modalités ci-après :

- 16 BORNES D'ECLAIRAGE A LA GENDARMERIE DE BRISSAC QUINCE
- Montant de l'opération : 16 bornes X 1800€ = 28 800€HT
- Taux de participation du SIEMML : 25.00 % (28 800€ X 25%=7 200€)

Montant reste à charge de la commune : **21 600€HT**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE LES BORNES ECLAIRAGE GENDARMERIE BRISSAC QUINCE

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document à ce dossier

DECIDE de régler au SIEMML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

9.
FINANCES PUBLIQUES-ECLAIRAGE PUBLIC-APPROBATION
OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES
SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal de plusieurs opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en vigueur, approuvé en comité syndical du 17/12/2019,

Il est proposé que la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITE (SIG)	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP001-21-112	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	309,28 €	75%	231,96 €	07/10/2021
EP001-21-113	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	138,30 €	75%	103,73 €	19/10/2021
EP050-21-212	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	636,83 €	75%	477,62 €	13/09/2021
EP050-21-213	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	1 287,86 €	75%	965,90 €	13/12/2021
EP050-21-215	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	363,65 €	75%	272,74 €	15/12/2021
EP050-22-216	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	110,35 €	75%	82,76 €	12/01/2022
EP050-22-219	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	366,20 €	75%	274,65 €	08/02/2022
EP050-22-220	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	163,18 €	75%	122,39 €	17/03/2022
EP050-22-222	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	530,68 €	75%	398,01 €	12/04/2022
EP050-22-232	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	940,45 €	75%	705,34 €	18/08/2022
EP050-22-230	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	523,87 €	75%	392,90 €	21/07/2022
EP078-21-88	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance)	138,30 €	75%	103,73 €	23/11/2021
EP091-21-68	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Chemellier)	607,88 €	75%	455,91 €	13/12/2021
EP115-21-42	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Coutures)	266,27 €	75%	199,70 €	19/10/2021
EP115-21-45	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Coutures)	190,48 €	75%	142,86 €	05/11/2021
EP115-21-46	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Coutures)	1 077,47 €	75%	808,10 €	14/12/2021
EP115-22-47	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Coutures)	147,82 €	75%	110,87 €	08/02/2022
EP186-21-24	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Luigné)	161,23 €	75%	120,92 €	21/09/2021
EP186-21-25	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Luigné)	650,83 €	75%	488,12 €	07/10/2021
EP186-21-26	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Luigné)	109,06 €	75%	81,80 €	22/11/2021
EP186-22-30	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Luigné)	139,98 €	75%	104,99 €	23/02/2022
EP327-21-21	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Saulgé-l'Hôpital)	190,48 €	75%	142,86 €	21/09/2021
EP327-21-23	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Saulgé-l'Hôpital)	408,44 €	75%	306,33 €	28/10/2021
EP317-21-78	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St Rémy-la-Varenne)	109,06 €	75%	81,80 €	28/10/2021
EP317-21-80	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St Rémy-la-Varenne)	161,23 €	75%	120,92 €	23/11/2021
EP317-22-81	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St Rémy-la-Varenne)	192,80 €	75%	144,60 €	08/02/2022
EP318-21-165	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St Saturnin-sur-Loire)	197,46 €	75%	148,10 €	03/12/2021
EP363-21-98	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	190,48 €	75%	142,86 €	21/09/2021
EP363-21-99	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	145,52 €	75%	109,14 €	13/12/2021
EP363-21-101	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	168,46 €	75%	126,35 €	29/12/2021
EP363-22-102	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	209,00 €	75%	156,75 €	04/03/2022
EP363-22-105	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrézien)	298,45 €	75%	223,84 €	22/07/2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
- Montant de la dépense 11 131,35 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 8 348,55 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre au 31 août 2022

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document à ce dossier

DECIDE de régler au SIEML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

10.

FINANCES PUBLIQUES – SIEML – OPERATION 050.20.04 – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE SPORTIF LE MARIN - TERRAIN D'HONNEUR ENHERBE

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, adjointe à la vie associative-sport, qui informe le conseil municipal

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Il est proposé que la commune de Brissac Loire Aubance verse une participation pour l'opération « rénovation éclairage public du complexe sportif du Marin – partie terrain d'honneur enherbé » et selon les modalités suivantes :

- Extension Eclairage Public Complexe sportif LE MARIN
- Rénovation Eclairage Public Complexe sportif LE MARIN - Terrain d'Honneur enherbé
- montant de l'opération : 33 159,30 € HT
- taux de participation : 75,00 % (33 159,30 €)
- montant de participation à verser au SIEML : 24 869,48 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE l'opération 050.20.04 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE SPORTIF LE MARIN

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention avec le pétitionnaire pour refacturation de cette opération de desserte

DECIDE de régler au SIEML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

11.
FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION –
SOLLICITATION D'UNE AIDE France RELANCE POUR LE NUMERIQUE

Mme le Maire donne la parole à Mme RUIILLARD, adjointe à la communication, qui informe le Conseil Municipal que la commune a eu la possibilité de financer plusieurs dispositifs numériques pour la commune dans le cadre du plan France Relance au titre du fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

L'assiette prévisionnelle d'éligibilité portait sur une dépense de 20 270 € et comprenait les outils ou actions suivantes :

- Rénovation du site internet
- Outil de prise en ligne de rendez-vous en ligne pour les passeports et CNI
- Outil interactif de réservation des salles communales
- Développement d'une application mobile dédiée aux utilisateurs via leurs smartphones

L'Etat a validé dans son arrêté n°DiDD n°327 du 18/11/2021, un montant de subvention à hauteur de 80% du montant des dépenses HT, soit 16 216 € de subvention pour un montant éligible de 20 270 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, afin de percevoir cette subvention, de valider cette demande de versement auprès de l'Etat pour un montant de **13 178 €** correspond à une dépense réelle définitive de 16 473 € HT correspondant à :

- Refonte du site internet et module réservation salle communales	: 5 050 € HT
- Application Mobile	: 10 764 € HT
- Outil prise de rdv en ligne	: 659 € HT
TOTAL	16 473 € HT

Reste à charge de la commune : 3 295 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la sollicitation du versement de la subvention pour la transformation numérique des collectivités territoriales à hauteur de 13 178 €

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier

Débat avant vote :

Mme le Maire rappelle l'intérêt de la nouvelle application de la commune, qui a été subventionnée par ce dispositif, et qui permet d'avoir accès à beaucoup d'informations, y compris en direct lorsque des événements se produisent sur la commune.

12.
FINANCES PUBLIQUES – FRAIS DE REPRESENTATION

Mme le Maire rappelle la nécessité de statuer sur la prise en charge des frais de déplacement de M. LEHEE, Maire Délégué de Vauchrézien, et Mme LAROCHE, adjointe à la vie associative, dans le cadre d'un mandat spécial

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 29/11/2022

Vu l'intérêt de la mesure,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais suivants, dans le cadre d'un mandat spécial :

- M. LEHEE Stephen - Rencontre Nationale Congrès des Maires - 21 au 24/11/2022 – frais de déplacement.
- Mme LAROCHE Florence - Rencontre Nationale Congrès des Maires - 21 au 24/11/2022 – frais de déplacement.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat à M. LEHEE, et Mme LAROCHE pour cette mission exceptionnelle au Congrès des Maires, et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour le déplacement du Congrès des Maires, qui a lieu du 21 au 24 Novembre, à la hauteur des frais engagés et stipulés ci-dessus.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à la prise en charge, l'indemnité du maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet.

De même, les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCORDE la prise en charge des frais de déplacement, restauration, hébergement, pour les missions Spécifiques accordées ci-dessus et dans le cadre du congrès des mairies et pour la rencontre nationale des communes nouvelles, et dans la limite des montant indiqués

CHARGE ET AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

13.

**FINANCES PUBLIQUES -SENTIER D'INTERPRETATION DE ST REMY LA VARENNE –
APPROBATION DE LA SUBVENTION PNR**

ANNULE ET REMPLACE la délibération du même du 07/06/2022, n°D2022-06-07-11

Mme le Maire donne la parole à Mme BOUJU, Maire déléguée de St Rémy la Varenne, et M. LEVEY, Adjoint à l'environnement, qui rappellent au Conseil Municipal que l'un des deux sentiers, créé par le Parc Naturel Régional est vieillissant et que les crues successives de la Loire obligent à des aménagements. Il est rappelé la délibération du 07/06/2022 sur le principe de financement de l'opération. Néanmoins, il convient ce jour de modifier le plan de financement de cette opération.

Pour rappel, ce sentier très fréquenté favorise le tourisme, le parcours de la Loire à vélo, les randonnées pédestres, les animations pédagogiques et visites proposées par l'association du Prieuré. Un nouveau cahier des charges doit donc être mis en place :

- Création d'un sentier nature,
- Moins de texte sur les panneaux et une illustration principale,
- Matériaux utilisés : acier galvanisé pour pérenniser les panneaux,
- Démontage et remontage des panneaux chaque hiver dès qu'une crue est annoncée.

Afin de préciser la délibération de juin 2022, le plan de financement serait le suivant :

OBJET	Prévu
Investissement en HT	
Mobilier : illustrations des panneaux	2 745.00 €
Mobilier : PAO des panneaux	3 030.00 €
Mobilier : traduction des textes	200.00 €
Création du mobilier	17 153.00 €
Total	23 128.00 €
Fonctionnement en TTC	
Dépliant de promotion : illustrations	367.02 €
Dépliant de promotion : illustrations	900.00 €
Dépliant de promotion : PAO	300.00 €
Dépliant : traduction des textes	200.00 €
Total	1 767.02 €
Total (Sentier nature de Saint-Rémy-la-Varenne)	24 949.02 €

Base éligible Investissement : 23 128 € HT

Base éligible Fonctionnement : 1 767.00 € TTC

Plan de financement Investissement

Commune	20%	4 626.00 €
Région Pays de la Loire (Contrat Parc)	40%	9 251.00 €
Département de Maine-et-Loire (politique ENS)	40%	9 251.00 €
Total	100%	23 128.00 €

Plan de financement Fonctionnement

Commune	20%	353.00 €
Région Pays de la Loire (Contrat Parc)	80%	1 414.00 €
Total	100%	1 767.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le financement détaillé ci-dessus

SOLLICITE le Conseil Régional et le Conseil départemental pour la participation à ce financement

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

Mme BOUJU confirme à Mme DURAND-JALIER qu'effectivement la Région ne prenait plus la totalité des 80% prévisionnels conformément à la délibération de juin. Par conséquent, une répartition du financement a été négociée pour que le département, via l'Espace Naturel Sensible, prenne une partie en charge. Le solde pour la commune reste lui inchangé.

14. FINANCES PUBLIQUES -PROJET DE NATURALISATION DE LA COUR D'ECOLE DE CHEMELLIER

Mme le Maire donne la parole à Mme JEAN, Adjointe aux affaires scolaires, qui informe le Conseil Municipal que le PNR Loire Anjou Touraine a lancé un appel à propositions pédagogiques auprès des structures éducatives partenaires, en présentant quelques axes prioritaires dont les projets de naturalisation des cours d'école du territoire.

L'Association du Prieuré de St Rémy la Varenne et les enseignants de l'école de Chemellier ont donc co-construit un projet pour les élèves des deux classes.

Les objectifs généraux de ce projet :

- sensibiliser les élèves à l'importance d'une cour végétalisée, en lien notamment avec la réduction des îlots de chaleur
- éveiller les élèves aux bienfaits d'une cour d'école agréable, source d'émerveillement, d'épanouissement et d'observations
- insuffler l'envie de développer un jardin à l'école, potager et de biodiversité, entièrement géré par les élèves
- favoriser une posture citoyenne des élèves dans leur rapport à l'environnement, la gestion des déchets (compostage...) et dans l'implication collective du projet (éco-citoyenneté)
- faire émerger des projets transversaux liés à la réappropriation de la cour d'école (projets artistiques par exemple)

Le projet se déroulera sur 4 demi-journées par classe

- **une séance « d'immersion »** (animée par Aurélie Duchesne de l'association du Prieuré): balade découverte aux abords de l'école afin d'identifier la flore locale de différents milieux naturels, parcs et jardins (ateliers autour de la diversité animale associée, des saisons, du changement climatique)
- **une séance « de constat »** (à l'école co-animée par la paysagiste du Parc, l'architecte et Aurélie) : état des lieux, recueil des besoins/envies des élèves et enseignants, échange autour des possibilités en s'appuyant sur les découvertes de la première séance, élaboration d'un « plan de naturalisation » avec la paysagiste et l'architecte.
- **deux séances « de construction »** (à l'école co-animée par la paysagiste, l'architecte et Aurélie) : chantier avec les élèves, les enseignants et des parents d'élèves si besoin

Le procédé de validation du dossier :

Le comité de sélection du Parc a validé le projet de l'école de Chemellier parmi de nombreux projets déposés. Les actions éducatives en partenariat avec l'association du Prieuré seront donc subventionnées. Le PNR met à disposition leur agent paysagiste sur le projet, qui accompagnera seulement 4 écoles cette année, dont celle de Chemellier.

Pour renforcer le projet et les complémentarités d'actions, le Parc souhaite faire appel à un prestataire extérieur : un architecte designer, spécialiste de la problématique des cours d'écoles. Le Parc a sollicité la Région Pays de la Loire pour soutenir cet accompagnement qui accorde un soutien financier à hauteur de 80 %, les 20 % restants sont à la charge des communes concernées, soit 2 620€ HT à charge sur les 13 100 € HT du budget pour l'architecte, comprenant tout l'accompagnement technique sur le projet, des ateliers avec les élèves et la réalisation de quelques petites installations.

La maîtrise d'ouvrage sera portée par la commune pour qui la subvention de la Région sera directement versée (50 % d'avance à la signature de la convention, le solde sur attestation d'achèvement de l'opération).

Le Plan de financement :

Coût pédagogique : 4 demi-journées par classe animées par l'association du Prieuré soit 1 520 € (dont 920 € subventionnés par le PNR soit 600 € à la charge de l'école ou APE)

Coût accompagnement de la paysagiste du Parc : gratuit

Coût accompagnement de l'architecte : 13 100€ HT (dont 10 480 € pris en charge par la Région, soit **2 620€ à la charge de la commune**).

Ce projet pourra se poursuivre sur plusieurs années et les techniques proposées par l'architecte et la paysagiste pourront être reproduites dans d'autres écoles de la commune.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

45 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

***APPROUVE la participation de la commune à ce projet de naturalisation de la cour d'école de Chemellier
SOLLICITE le financement de cette action auprès de la Région pour un montant de 10 480 € correspondant à 80% de la dépense d'accompagnement de 13 100 € HT
CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier***

Débat avant vote

M. LAMOUREUX précise qu'une partie des travaux n'est pas incluse dans les montants annoncés et qui correspondent à des heures techniques des agents de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Mme DUCHENE répond à Mme LAROCHE que l'idée serait effectivement de pouvoir dupliquer ce type d'intervention sur d'autres écoles du territoire.

15. ORGANISATION ADMINISTRATIVE - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13/01/2020 portant sur l'organisation générale des recensements annuels. En effet, Brissac Loire Aubance (commune de plus de 10 000 habitants) doit porter les opérations du recensement général de la population chaque année avec seulement 8% des logements recensés par an.

L'INSEE est chargé par la loi de réaliser ce recensement, en partenariat avec les communes. La période de collecte des données auprès de la population s'effectue entre le 3^{ème} jeudi de janvier et le 6^{ème} samedi qui suit le démarrage de la collecte.

La préparation et la réalisation de la collecte s'effectuent à frais partagé entre les communes et l'Etat. Les communes reçoivent une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) venant compenser partiellement la charge de la commune.

Il est rappelé au conseil la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser cette enquête annuelle et de fixer un principe de rémunération ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

Vu le décret n° 88-145 du 15 /02/1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Considérant la modification du code général de la fonction publique, il convient de revoir la délibération de janvier 2020 pour préciser les éléments de rémunération des agents recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

CHARGE le Maire de procéder chaque année aux enquêtes de recensement annuel, avec un maximum de 3 agents recenseurs (déterminés par le nombre de logements à recenser selon les années).

DE DECIDER à chaque recensement la création d'emplois non permanents, en application de l'article L 332-23 point 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 3 postes (maximum) d'agent recenseur, non titulaires, à temps complet, pour la période allant 3ème jeudi de janvier et le 6ème samedi qui suit le démarrage de la collecte, augmentée d'une période préalable de formation et de reconnaissance sur le terrain.

DE FIXER la rémunération des agents recenseurs non titulaires sur la base du traitement indiciaire du 1er échelon des grades de l'échelle C1 (en vigueur l'année du recensement), incluant les formations, le travail préparatoire de relevé sur le terrain et les frais kilométriques inhérents aux déplacements des agents.

DE DECIDER l'inscription, au BP de chaque année, d'une somme maximum de 10 000 €, en dépenses chargées au chapitre 012 et la somme représentant le forfait attribué par l'INSEE, l'année en vigueur, en recettes.

DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Si c'est un agent de la commune, cet agent bénéficiera d'IHTS ou d'un repos compensateur, pour les heures effectuées au-delà de son temps de travail normal.

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

**16.
DOMAINE PUBLIC – CESSION PARCELLE DOMAINE PRIVE POUR LA ZAC DE LA PIERRE
COUCHEE – RUE DES TREILLES – BRISSAC QUINCE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de céder 80 m² du domaine privé communal situé rue des treilles à Brissac-Quincé à ALTER PUBLIC pour un montant de 1€. Cette cession intervient dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concertée de la Pierre Couchée.



Considérant que la parcelle, nouvellement cadastrée B 1124, a été désaffectée et déclassée du domaine public communal par la délibération D2021-09-07-12 en date du 7 septembre 2021,

Considérant le caractère d'utilité publique que revêt cette cession,

Considérant l'opération d'ensemble dans laquelle s'inscrit la cession,

Considérant que tous les frais annexes à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la cession de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :

Frais annexes et d'actes notariés à la charge de l'acquéreur

Cession pour un prix global de 1 €

CHARGE l'étude de Me MAUPETIT de la rédaction de l'acte

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou M. PERCEVAULT, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

17. DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQU	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	Préemption		DATE
				Section	Numéro			OUI	NON	
IA 049 050 22 A0123	26/10/2022	Brissac-Quincé	67 rue Louis Moron	AB	131	x				
IA 049 050 22 A0124	28/10/2022	Brissac-Quincé	34 rue de la Fontaine au Clerc	AC	505-508	x				
IA 049 050 22 A0125	31/10/2022	VAUCHRETIEN	11 Chemin de la Noue Blanche	AL	126	x				
IA 049 050 22 A0126	31/10/2022	Saint-Saturnin-sur-Loire	12 quater rue des Jardins	A	3274-3277-3279	X				
IA 049 050 22 A0127	31/10/2022	Brissac-Quincé	95 rue Louis Moron	AC	32	x				
IA 049 050 22 A0128	31/10/2022	Brissac-Quincé	40 Q,rue Louis Moron	AB	-296-300-302-304-327	x				
IA 049 050 22 A0129	04/11/2022	Brissac-Quincé	8 rue des Planches	AE	95 (lot 2) -96	x				
IA 049 050 22 A0130	22/11/2022	Brissac-Quincé	60 T rue Louis Moron	AC	1-430-509-705-707-718	x				
IA 049 050 22 A0131	23/11/2022	Saint-Rémy-la-Varenne	22 route de Brissac	ZR	76-78	x				

18 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 17/01/2023 – 20H **ATTENTION NOUVELLE DATE**
- Mardi 07/02/2023 – 20H
- Mardi 07/03/2023 – 20H
- Mardi 04/04/2023 – 20H
- Mardi 02/05/2023 – 20H
- Mardi 06/06/2023 – 20H
- Mardi 04/07/2023 – 20H
- Mardi 05/09/2023 – 20H

Dates diverses :

Exposition d'un lieu à l'autre' – Du 8 au 18 décembre Salle de la Glycine – St Rémy la Varenne.

Assemblée Générale Energies renouvelables et citoyennes Loire Layon Aubance - 9 Décembre

Marché de Noël du Pont de Varenne – Du 10 au 11 Décembre

Vœux du maire : vendredi 13/01 – 19h – Salle de la Perrine à Saulgé-l'Hôpital

19 INFORMATIONS DIVERSES

Les P'tits soleils

Mme SAUVAITRE informe le Conseil Municipal que le CCAS relance l'initiative des « P'tits Soleils » (confection de boîtes avec des objets à destination des familles dans le besoin).

Bilan de D'hivers et d'Etoiles

Mme DROUIN et M. TOUCHET font un bilan de la manifestation d'Hivers et d'Etoiles

Le cirque organisé par Brissac Loire Aubance et le loto organisé par les bénévoles ont permis de récolter au total 6030 € versés au Téléthon.

Mme DROUIN remercie les donateurs, bénévoles et participants et M. TOUCHET la Maison Familiale Rurale qui a permis l'ouverture de ses cuisines pour la confection des soupes.

Ste Barbe Départementale

La manifestation aura lieu à la salle du Marin en présence du Préfet, de la Présidente du Conseil Départemental.

Fin du Conseil Municipal à 21h40

Le Secrétaire de Séance

Olivier MORON

Le Maire

Sylvie SOURISSEAU